

RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00152

Numéro SIREN : 499 315 430

Nom ou dénomination : 3.M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro de dépôt 738

3.M.A.
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 79 Rue Ingénieur Cachin
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
499 315 430 RCS CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 AVRIL 2024

L'an DEUX MIL VING QUATRE,
Le dix-huit avril,
A 12 h 00,

Les associés de la société 3.M.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 79 Rue Ingénieur Cachin 50100 CHERBOURG EN COTENTIN, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ARRIVE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Stéphanie BUKOWSKI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

42 CA [Signature]

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 000 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 2 000 euros, par voie de rachat de 200 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 600 euros par action, appartenant à :

Madame Stéphanie BUKOWSKI à hauteur de deux cents (200) actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "Autres Réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

41 88

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à **DEUX MILLE euros (2 000 euros)**.

Il est divisé en 200 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

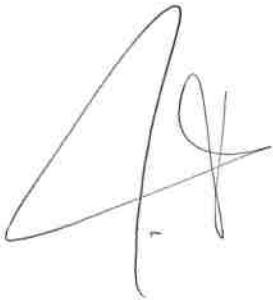
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

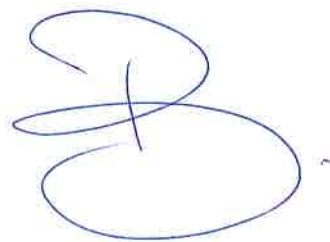
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Monsieur Christophe ARRIVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Arrive', with a large loop at the start and a cross-like flourish at the end.

Le secrétaire,
Madame Stéphanie BUKOWSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Bukowski', with a large, stylized 'S' and a cross-like flourish in the middle.